

ATTESTATION DE CONFORMITE

SGS-ICS, organisme tiers, après avoir procédé à un audit des indicateurs ARCEP, définis dans la [Décision n°2017-0126 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 Janvier 2017](#), abrogeant la décision n° 2008-1362 du 4 décembre 2008 relative à la publication des mesures d'indicateurs de qualité de service fixe par les opérateurs et modifiant les décisions n°2013-0004 du 29 Janvier 2013 et n°2015-0833 du 7 Juillet 2015 relative à la mesure et à la publication d'indicateurs de la qualité des services fixes d'accès à l'internet et de téléphonie, les 6 et 7 Septembre 2017 atteste que :

Le calcul des indicateurs N°A1, A2, A3, A4 et A5 pour l'opérateur Orange [RTC] est conforme

Aux publications qui seront réalisées par l'opérateur.

Les taux validés sont les suivants :

Indicateur A1 - 50^{ème} centile : 5 jours
Indicateur A1 - 95^{ème} centile : 16 jours
Indicateur A2 - 50^{ème} centile : 7 jours
Indicateur A2 - 95^{ème} centile : 42 jours
Indicateur A3 : 6,2 %
Indicateur A4 : 0,4 %
Indicateur A5 - 50^{ème} centile : 2 jours
Indicateur A5 - 95^{ème} centile : 7 jours

Fait à Arcueil, le 18/09/2017
Pour SGS-ICS

Valable jusqu'au 19/10/2017

